

Infraction au règlement du parc

Objets interdits :

- Armes et armes factices
- Matières explosives/inflammables
- Couteaux aiguisés/pointus
- Aérosols poivrés/lacrymogènes
- Feux d'artifice
- Pistolets électriques
- Produits stupéfiants
- Canifs
- Grandes quantités d'alcool ou boissons fortement alcoolisées
- Masques (dissimulation du visage autorisé pour raison religieuse)
- Dispositifs permettant la consommation de stupéfiants (pipes à eau, grinders, etc.)
- Les objets dangereux tels que les outils, les grands ciseaux, les chaînes, les fils de fer/barbelés, etc.
- Les accessoires de sport dangereux tels que les arbalètes, les arcs et flèches, les sarbacanes, les frondes, les battes de baseball, etc.
- Objets discriminants, faisant l'apologie de la violence ou prohibés par la constitution
- Drones/appareils radiocommandés
- Moyens de locomotion de loisirs comme patins à roulette, les vélos, etc.
- Mégaphones, vuvuzelas, instruments de musique, etc.
- Marqueurs permanents
- Appareils de cuisine et de grillade
- Matériel photo/vidéo professionnel

Pas d'infraction au règlement du parc

- Couteaux (couverts) non-pointus/aiguisés, sets de manucure, accessoires de trousse d'écolier (ciseaux, compas, etc.)
- Petites quantités d'alcool (max. 3 bouteilles de bière ou 1 bouteille de mousseux ou 1 bouteille de vin)